

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET:

VU les dispositions du Code Pénal,

N° 7664 - AAJ

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

VU le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020,

Obligation de Port du Masque

CONSIDERANT les préconisations de Monsieur le Préfet des Vosges tendant à rendre obligatoire le port du masque sur les marchés non couverts

CONSIDERANT par ailleurs que le port de masque grand public est une mesure complémentaire des mesures classiques de distanciations physiques, des autres gestes barrières, d'hygiène des mains, d'aération des locaux et de nettoyage-désinfection des surfaces

CONSIDERANT qu'au vu des éléments énoncés cidessus, il convient de renforcer les mesures sanitaires par le port du masque,

ARRETONS

<u>Article 1er.</u> Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus à compter du 11 août 2020 et jusqu'à nouvel ordre au marché extérieur de Remiremont se déroulant rue Charles de Gaulle et Rue de la Xavée.

<u>Article 2.</u> Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux et les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un affichage sera effectué à chaque entrée du marché.

<u>Article 3.</u> Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour ampliation : Le Maire, Pour le Maire l'Adjoint, Joceline PORTE A REMIREMONT, le 04 août 2020

Le Maire,

./. Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 06 août 2020 Acte rendu exécutoire après publication le

> Le Maire, Pour le Maire l'Adjoint, Joceline PORTE

Diffusion

- Préfecture (@ctes)
- Préfecture
- ARS
- Police Municipale
- Police Nationale
- PTCV
- Communication
- Placier